



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le onze février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – Mme Morgane THIEUX LAVAUUR - M. Christian NAUDIN — Mme Elisabeth PUILLANDRE - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT – Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND - M. Benoît QUEFFEULOU - Mme Antinéa FAMEL - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Manuëline HARRIVEL (procuration à Mme NEDELEC), Mme Sylvia GUELOU (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme Jocelyne LE MAGOAROU (procuration à M. COZ)

Absente : Mme Annaïg ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Pierre NORMANT

DELIBERATION 05/2026

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE SCOLAIRE 2026

Chaque année les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de modification sont ensuite étudiées et validés par les services de l'éducation nationale.

Les communes qui le souhaitent peuvent solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, qui ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

La commune de Saint-Agathon doit solliciter une nouvelle dérogation en envoyant un dossier en vue de la rentrée 2026.

Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation des rythmes scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret du 14 avril 2017 autorisant les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la délibération du 24 avril 2023 décidant le maintien de la semaine de 4 jours

Vu le compte rendu de la réunion du conseil d'école maternelle en date du 3 février 2026

Vu le compte rendu de la réunion du conseil d'école élémentaire en date du 10 février 2026

Entendu l'exposé de M. Naudin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 vote contre : M. Coat, M. Normant, M. Queffeulou, Mme Puillandre, 1 abstention : M. Coz)

SOLLICITE une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de mettre en place une semaine de 4 jours, sans enseignement le mercredi, pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2026

Cette organisation s'appliquera les lundi, mardi, jeudi et vendredi, conformément à la réglementation en vigueur.

PRECISE que cette organisation est compatible avec les capacités d'organisation des services municipaux et garantit la continuité du service public périscolaire.

ARRETE la grille horaire suivante : 8h45/12h – 13h45/16h30

AUTORISE Madame la Maire à transmettre la présente délibération, accompagnée des avis des conseils d'école, à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), afin qu'il statue sur la demande de dérogation.

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 06/2026

ADHESION AU CNAS – BENEFICIAIRE RETRAITE

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel des collectivités territoriales. Au 1er janvier 2017, la collectivité a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.

Tel que défini par les modalités de fonctionnement du CNAS, peuvent être bénéficiaires :

- les agents stagiaires, titulaires,
- les agents non titulaires en CDI ou en CDD,
- les salariés de droit privé,
- les retraités, si la collectivité fait le choix de cotiser pour son personnel à la retraite.

Il appartient à la collectivité de préciser les règles d'adhésion pour les bénéficiaires du CNAS au sein de la structure.

Le coût pour la commune est de 146 € / agent / an

Vu les statuts du Centre National d'Action Sociale (CNAS),

Vu la délibération du 4 octobre 1999 portant adhésion de la collectivité au CNAS pour les agents actifs,

Entendu l'exposé de Mme Puillandre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 vote contre : M. Coz, 1 abstention: Mme Le Magoarou)

AUTORISE l'adhésion des agents retraités de la collectivité au CNAS, à compter du 1^{er} mars 2026 et dans la limite de 5 ans

PRECISE que les modalités financières de cette adhésion (cotisation...) sont fixées conformément aux statuts et règlements du CNAS.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 07/2026

PROGRAMME D'ELAGAGE – ANNEE 2026

Certains arbres présentent un développement nécessitant des opérations d'élagage pour des raisons de sécurité, de salubrité et de préservation du cadre paysager. À ce titre, un programme d'élagage est mis en œuvre chaque année sur la commune.

Il est dans l'intérêt de la collectivité de confier ces prestations à des entreprises spécialisées dans la taille d'arbres, garantissant la sécurité, le respect des règles de l'art et de la réglementation environnementale en vigueur.

Le programme des tailles pour cette année concerne plusieurs secteurs de la commune.

Trois entreprises ont été consultées pour ces travaux. Seule Accr 'O' Arbres (SAINT-AGATHON) a répondu pour un montant de 31 500 € TTC.

Entendu l'exposé de Mme Thieux Lavaur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. Coz)

RETIENT l'entreprise Accr 'O' Arbres pour les travaux d'élagage pour un montant de 31 500 € TTC.

AUTORISE Mme la Maire à signer le devis correspondant

DELIBERATION 08/2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la Maire a quitté la séance et que Mme Thieux Lavour assure la présidence de la séance ;

Considérant la réunion de la commission finance en date du 2 février 2026.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 994 455.06 €
Recettes	2 474 539.31 €
Résultat brut de fonctionnement	480 084.25 €
Résultat reporté (n-1)	913 140.07 €
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	1 393 224.32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 489 498.65 €
Recettes	2 219 629.49 €
Résultat brut d'investissement	- 269 869.16 €
Résultat reporté (n-1)	- 262 115.69 €
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT	- 531 984.85 €
Résultat des restes à réaliser	- 782 800.00 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	- 861 239.47 €

Entendu l'exposé de Mme Thieux Lavour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 09/2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025

Au regard du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la gestion financière des collectivités territoriales, il est nécessaire d'examiner en détail les résultats de clôture afin de déterminer l'affectation la plus appropriée du résultat.

L'analyse des comptes fait apparaître, pour l'exercice 2025, un excédent de fonctionnement s'élevant à **1 393 224.25 €**, représentant la différence positive entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses effectivement engagées.

La Commission des Finances, réunie le 26 janvier 2026, a examiné les résultats de l'exercice et propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025. Cette proposition tient compte de la nécessité de couvrir le déficit constaté en section d'investissement, après prise en considération des restes à réaliser de l'exercice écoulé.

Aussi, les comptes pourraient être abondés, au budget primitif 2026, de la façon suivante :

- **1 314 784.85 €** à la couverture du besoin de financement dégagé au 31 décembre 2025 (article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- **78 439.47 €** (soit le solde) pour le financement de la section de fonctionnement.

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter la somme de **1 314 784.85 €** en recettes d'investissement au *compte 1068* du budget primitif 2026

DECIDE reporter le solde d'un montant de **78 439.47 €** en recettes de fonctionnement au *compte R002* du budget primitif 2026.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Le Secrétaire de séance

Pierre NORMANT

La Maire

Anne-Marie PASQUIET